2024-A001

SAINTE-AGNES

COMMUNE DE STE AGNES

Arrêté municipal du 18 janvier 2024
Réglementation de la circulation
Dans l'agglomération de STE AGNES

LE MAIRE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers
- de sécuriser le Hameau des Machurés sur commune de Sainte-Agnès, pendant les travaux ENEDIS de remplacement de 12 supports BT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation au Hameau des Machurés sera alternée avec panneau du **lundi 26 février au vendredi 29 mars 2024** .

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SBTP de COURLAOUX chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Ste Agnès, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ste Agnès, le 18 janvier 2024

Le Maire, Marc BONGINI

MAIRIE DE SAINTE-AGNES 39190 (JURA)